
CLUB ATHLETIQUE PUGETOIS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'adhésion au CAP, comprend le bulletin d'inscription rempli et signé par l'athlète ou son représentant légal, un certificat médical ou questionnaire de santé internet ou fiche pour les anciens, et le règlement complet de la cotisation.

L'inscription ne sera effective que si le dossier d'inscription a été remis complet dans les délais précisés en début de saison. Passés ces délais, les séances d'entraînements ne pourront pas être poursuivies.

Deux séances d'essai sont accordées aux nouveaux adhérents en début de saison avant inscription.

Toute année commencée est due. Il n'y aura pas de remboursement de cotisation ou partie du tout si l'athlète abandonnait en cours de saison.

ARTICLE 2

Les jours et heures de séances doivent être respectés. Les responsables légaux des athlètes mineurs, sont priés de d'accompagner puis de récupérer leurs enfants à l'heure convenue.

Chaque athlète s'engage à adopter un comportement sportif dès le passage du portillon du stade.

L'athlète portera une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme et adaptée à la météo ainsi que des baskets spécifiques à l'activité (pas de chaussures de sport « citadines »).

Chaque adhérent du CAP respectera les entraîneurs et ses camarades, mais aussi les installations et les équipements mis à disposition.

En aucun cas le CAP n'est responsable de pertes ou vols d'objets de valeur, ou d'effets personnels.

L'athlète (ou responsable légal) doit prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible.

ARTICLE 3

L'athlète s'engage à participer à la vie du club en prenant conscience que sa présence aux compétitions proposées peut apporter des points au CAP lors de certaines courses.

Ainsi il lui sera demandé d'être présent à deux compétitions minimums dans l'année : une en cross et une en stade.

D'une façon générale il est souhaitable que tout adhérent participe aux événements sportifs ou conviviaux programmés par le CAP, soit par sa présence physique, soit en s'engageant dans l'organisation.

ARTICLE 4

Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.

Le bureau du CA Puget-Ville

NOM Prénom

Date et signature de l'adhérent :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)